

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'établissement, rencontre ordinaire – à l'école**  
**14 juin 2023 – 18h30**

1. Ouverture de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CE-230614-01

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claudia Aubry

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité.**

3. Adoption du procès-verbal

a. Suivis au procès-verbal

i. Entrée 6<sup>e</sup> Avenue : Isabelle doit faire un suivi auprès du poste de police de quartier.

CE-230614-02

**IL EST PROPOSÉ PAR** Valeria Kravcenko

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité.**

4. Parole au public

a. Aucun public

5. Sorties éducatives

a. Aucune sortie à approuver.

6. Mesures d'effectifs

a. Orthopédagogue : une nouvelle personne s'ajoute à l'équipe pour combler la 6<sup>e</sup> journée.

b. Psychoéducatrice : Possibilité d'obtenir une personne en stage payant. Une rencontre est prévue pour tenter de combler le poste (poste temps partiel à 40%)

c. Postes enseignants : tous comblés

d. Spécialité art dramatique : actuellement à l'affichage

e. Recherche un 20% (classe de Sabrina) : actuellement à l'affichage

f. TES pour remplacer le congé de maternité (100%) : l'affichage se fera en août

7. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

a. Le test QES pour les 456 a été mené en 2022

i. Constats : les élèves se sentent insécures lors des transitions. Inquiétudes lors du passage de 123 vers 456. En résumé, il y a peu de gros conflits. La violence est, règle générale, une réaction à un événement.

- ii. Pistes d'action : Modéliser le plan de lutte et poursuivre les jumelages. Travailler les habiletés sociales (violence). Appliquer la formation ARASS (agir sur le champ). Surveillance active dans la cour.

CE-230614-03

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claudia Aubry

**QUE** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit adopté tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité.**

8. Projet éducatif

- a. Présentation de la version finale du document. Nous avons reçu des félicitations de la part du CSSDM. David Maheux tient à souligner l'excellent travail réalisé par l'équipe-école.

CE-230614-04

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claudia Aubry

**QUE** le projet éducatif soit adopté tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité.**

9. Budget pro forma

- a. Présentation du budget 2023-2024.

CE-230614-05

**IL EST PROPOSÉ PAR** Karine Pageau

**QUE** le budget soit adopté tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité.**

10. Amendements proposés au calendrier scolaire 2023-2024

- a. Modification des dates des mercredis-parents pour correspondre aux disponibilités de la directrice.
- b. Les rencontres du CA de la Fondation seront planifiées pour suivre d'une semaine celles du CÉ.

CE-230614-06

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier a déjà été approuvé au dernier CÉ (CE-230517-13)

**IL EST PROPOSÉ PAR** David Maheux

**QUE** les amendements au calendrier scolaires soient acceptés.

**Adoptée à l'unanimité.**

11. Frais de scolarité

CE-230614-07

**CONSIDÉRANT QU'**au dernier CÉ nous avons approuvé la révision de la liste du matériel pour tous les cycles. (CE-230517-12)

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution parentale facultative pour l'École et les Arts a été révisé à 40,50 \$ (**CE-230517-17**)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Valeria Kravcenko

**QUE** la liste modifiée soit adoptée tel que modifiée, en ajoutant le montant de 40,50\$.

**Adoptée à l'unanimité.**

12. Service de garde - Sorties 23-24

- a. Présentation du calendrier des activités et des coûts d'inscription.

CE-230614-08

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts augmentent et on ne peut pas se permettre de refile la facture continuellement aux parents,

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de sorties a diminué pour la raison des coûts et aussi celle de la disponibilité du transport,

**CONSIDÉRANT QUE** le SDG travaille fort pour créer des journées mémorables, pour tous les goûts, même si tout le monde reste à l'école,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mihaela Stoie

**QUE** le calendrier soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

- b. Révision du coût de base pour l'inscription à une journée pédagogique.

CE-230614-09

**CONSIDÉRANT QUE** l'école charge le prix minimal pour entrer dans ses frais lors des journées pédagogiques et que les frais augmentent à chaque année

**IL EST PROPOSÉ PAR** Karine Pageau

**QUE** l'augmentation de prix pour l'inscription soit ajustée et passe de 10,75\$ à 11\$

**Adoptée à l'unanimité.**

13. Changements aux règlements

- a. Contrôle des départs : autorisations écrites
- b. Les frais de retards passent de de 1,65 \$ à 1,85 \$ /minute pour un montant maximum de 55,50 \$. Les contacts se feront dans l'ordre suivant :
- i. Les parents seront contactés à 17 h 50 si le service de garde n'a aucune nouvelle;
  - ii. Le contact d'urgence sera joint à 18 h 05;
  - iii. Un second rappel aux parents sera fait à 18 h 10;
  - iv. Le second rappel aux contacts d'urgence sera fait à 18 h 11;
  - v. Appel au poste de quartier à 18 h 30.
- c. Augmentation des frais de la contribution parentale au fédéral.

CE-230614-10

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mihaela Stoie

**QUE** la nouvelle version des règlements du SDG soit adoptée telle que modifiée par les membres du CÉ (ajustements aux heures des rappels)

**Adoptée à l'unanimité.**

14. Points d'information / Rapports

- a. Service de garde - Effectifs
- i. Deux postes d'éducatrice sont actuellement à l'affichage
  - ii. Ouverture d'un poste d'éducatrice pour les dîners (8h/sem)

- b. CSSDM : Simon était absent
- c. REPAQ
- d. Fondation
- e. Comités
- f. Comité spécial, comité de financement de la Fondation. Voir Annexe 1.
  - i. Compte-rendu des travaux du comité. La Fondation chapeautera l'ensemble des campagnes de financement. Les autres campagnes devront s'adresser à la communauté. Adoption du plan d'action (calendrier des activités) en début d'année par le CÉ. Simplifier les processus d'approbation et de suivis. Assurer une meilleure répartition des dons entre les classes.

## 15. Divers

CE-230614-11

**CONSIDÉRANT QUE** les moments festifs de début et de fin d'année pourraient bénéficier d'une machine à barbe à papa

**CONSIDÉRANT QUE** la Féria et la Fondation pourraient en tirer des profits intéressants en vendant les friandises lors des événements spéciaux, ce qui rentabiliserait rapidement l'achat de la machine,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claudia Aubry

**QUE** l'école achète une machine à barbe à papa

**Adoptée à l'unanimité.**

## 16. Levée de la séance à 20 h 30. Les sushis étaient délicieux.

# Annexe 1 – Compte-rendu du sous-comité sur les activités de financement

## Notes de rencontre

Jeudi le 11 mai 2023, 14h45-17h, École Rose-des-Vents

Sous-comité formé pour discuter d'une problématique émanant de la séance ordinaire du CÉ du 22 mars 2023.

## Présences

- Alexandre Mathieu, Fondation
- Valeria, CÉ et Fondation
- Isabelle Therrien, CÉ
- Isabelle Di Torre, directrice
- Claudia, enseignante
- Mihaela, orthopédagogue

Les membres du CÉ, du CA de la Fondation et tous les membres du personnel ont été invités. Les personnes présentes les représentent.

## Objectifs de la rencontre

1. S'entendre sur ce qui est permis de faire pour ramasser de l'argent à RDV, autant pour les élèves, les membres du personnel que la Fondation.
2. Trouver des idées de financement qui sont prometteuses

## Décisions

### Campagnes de financement

1. Dans un monde idéal, les campagnes de financement seraient l'exclusivité de la Fondation, et il y aurait suffisamment de fonds pour couvrir toutes les demandes des élèves. Mais comme certaines classes ont des besoins plus grands que d'autres, nous permettons à ces classes de faire des campagnes dont les bénéficiaires leur sont exclusifs. Nous désirons que cela devienne l'exception plutôt que la norme.
2. Dans ces cas d'exception, la campagne doit être dirigée vers la communauté plus globale (famille et amis, voisins, quartier) plutôt qu'une sollicitation directe aux enfants ou à leurs parents.
3. Le calendrier complet d'événements et de campagnes de financement sera soumis en début d'année (ou avant) et préparé à la fin de l'année précédente. Une fois approuvé par le premier CÉ, il pourra être publié à toutes les familles.
4. S'il y a des changements ou ajouts au calendrier, ils seront discutés avec la direction et non soumis au CÉ. L'objectif de la discussion sera de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit avec

d'autres campagnes ou activités dans les classes. La direction pourra en informer le CÉ si elle juge cela nécessaire.

5. La rentabilité d'une campagne de financement qui consiste à de la vente de produits devrait avoisiner les 50%. Il sera intéressant de mettre à contribution les familles de RDV (ex. Produits Attitude)

### Répartition des fonds

Des règles plus détaillées seront définies au sein du CA de la Fondation. Mais voici ce qui a été discuté (au conditionnel, car ça doit être rediscuté) et qui est souhaité par le groupe présent :

1. La répartition des fonds devrait être équitable entre les classes
2. Une fois par 3 ans, une classe de 456 pourrait avoir droit à du financement supplémentaire pour un projet d'envergure
3. À part du petit budget « projet » du début de l'année, le groupe présent refuse l'idée des budgets fixes par classe car on ne veut pas qu'il y ait une obligation de le dépenser, et aussi on veut que toutes les demandes continuent d'être présentées au CÉ et à la Fondation
4. Le formulaire devrait être rempli au complet, surtout pour la section « Lien avec le projet éducatif »
5. Les demandes devraient toutes venir des enfants et idéalement devraient être liées à des projets d'élèves.
6. Un calendrier des rencontres d'approbation pourrait être publié. Une idée est d'instaurer des courtes rencontres fréquentes (30 min après chaque CÉ) afin d'approuver les demandes avec un sous-ensemble des membres du CA de la Fondation.

### Autres

1. Les règles de fonctionnement de la Fondation pourront être revues en collaboration avec la direction en juin 2023 afin de refléter ces changements.

### Idées de campagnes de financement

En ordre de potentiel de rentabilité estimé (très rapidement, ordre à revoir)

#### Produits à vendre

1. Chocolat de Pâques
2. La mousserie (pour Noël?)
3. Sapins (Noël) (en ce moment dans la classe de Caroline. Clarifier avec elle son intention pour les prochaines années)
4. Paniers bio (en ce moment dans la classe de Caroline. Clarifier avec elle son intention pour les prochaines années)`
5. Tupperware
6. T-shirts et vêtements au couleurs et avec le logo de RDV
7. Barres de chocolat
8. Ola bambou

9. Krispy Kreme (attention, plaintes que ce n'est pas un produit santé)
10. Étiquettes « Colle à moi »
11. Garde-manger (???)
12. Produits de l'érable

#### Produits à vendre, fabriqués par les élèves

1. Cartes de Noël dessinées par les élèves
2. Livres de recette
3. Sacs à sandwichs

#### Événements et campagnes diverses

1. Campagne de financement volontaire en début d'année
2. Lecture-o-thon
3. Souper Spaghetti avec animation (Novembre)
4. Soirée cinéma
5. Soirée « Atelier » ou « Formation » pour les parents
6. Jeudi « Jeux de société » après l'école
7. Dîner pizza pour les enfants (potentiel 3\$ par repas de 2 pointes si acheté au prix régulier)
8. Cabane à sucre à l'école

# Annexe 2 - Résolutions

Version longue de certaines résolutions de cette rencontre ordinaire du CÉ

Résolution # CE-230614-03:

## **Titre: Renforcement du plan de lutte contre l'intimidation dans notre établissement scolaire**

Considérant que l'intimidation constitue une violation des droits fondamentaux des élèves, compromettant leur bien-être émotionnel et leur apprentissage ;

Considérant que notre établissement scolaire reconnaît l'importance de créer un environnement sûr et inclusif pour tous les élèves ;

Considérant que la mise en place d'un plan de lutte contre l'intimidation est essentielle pour prévenir et intervenir efficacement dans les cas d'intimidation ;

Considérant que notre établissement scolaire souhaite renforcer son engagement envers la lutte contre l'intimidation et prendre des mesures concrètes pour créer un environnement favorable à l'apprentissage ;

Il est résolu que :

1. Le conseil d'établissement approuve la mise en place du plan de lutte contre l'intimidation, visant à prévenir et à intervenir efficacement dans les situations d'intimidation et de violence au sein de notre établissement.

2. Le plan de lutte contre l'intimidation sera élaboré en collaboration avec les enseignants, les membres du personnel, les élèves, les parents et les partenaires communautaires, afin de bénéficier d'une approche holistique et d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative.

3. Le plan de lutte contre l'intimidation comprendra les éléments suivants :

a) Des mesures préventives, telles que des activités de sensibilisation, des programmes d'éducation sur le respect et la diversité, des interventions de groupe et des campagnes de promotion de comportements bienveillants.

b) Des protocoles clairs pour signaler les cas d'intimidation, garantissant la confidentialité et la sécurité des élèves qui dénoncent les incidents d'intimidation.

c) Des procédures d'enquête et d'intervention rapides et appropriées en cas de signalement d'intimidation, impliquant la collaboration entre les enseignants, le personnel de soutien et l'administration.

d) Des sanctions et des mesures correctives proportionnelles aux actes d'intimidation et de violence, visant à responsabiliser les auteurs et à favoriser une réparation des préjudices causés aux victimes.

4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera régulièrement évalué et mis à jour, en fonction des besoins identifiés et des meilleures pratiques en matière de prévention de l'intimidation.

5. Le conseil d'établissement mandate l'administration scolaire pour mettre en œuvre le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et assurer son suivi régulier, en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative.



Résolution # CE-230614-04:

**Titre: Promotion du projet éducatif en raisonnement mathématique dans notre établissement scolaire**

Considérant que le raisonnement mathématique est une compétence essentielle pour le développement intellectuel et la réussite des élèves ;

Considérant que notre établissement scolaire reconnaît l'importance d'une solide formation en mathématiques pour préparer les élèves aux défis de la vie quotidienne et future ;

Considérant que la promotion du raisonnement mathématique contribue à développer des compétences de résolution de problèmes, de pensée critique et de créativité chez les élèves ;

Considérant que notre établissement scolaire souhaite renforcer son engagement envers le projet éducatif en raisonnement mathématique et prendre des mesures concrètes pour améliorer les résultats des élèves dans ce domaine ;

Il est résolu que :

1. Le conseil d'établissement approuve la promotion du projet éducatif en raisonnement mathématique, visant à développer chez les élèves des compétences solides en mathématiques et à favoriser leur pensée critique et créative.

2. Le projet éducatif en raisonnement mathématique sera intégré dans les programmes d'enseignement, en veillant à ce qu'il soit adapté aux différents niveaux scolaires et en accord avec les orientations pédagogiques de notre école.

3. Le projet éducatif en raisonnement mathématique comprendra les éléments suivants :

a) Une planification et une progression des apprentissages en raisonnement mathématique, incluant des activités pratiques, des jeux mathématiques, des énigmes et des problèmes à résoudre.

b) Des ressources pédagogiques et des outils d'évaluation spécifiques au raisonnement mathématique, permettant aux enseignants de suivre les progrès des élèves et d'adapter leur enseignement en conséquence.

c) Des formations et des ateliers pédagogiques pour les enseignant.e.s, afin de renforcer leurs compétences en matière d'enseignement du raisonnement mathématique et de partager les meilleures pratiques.

d) Des activités parascolaires et des événements spéciaux axés sur le raisonnement mathématique, tels que des concours, des clubs mathématiques, des sorties éducatives et des conférences animées par des experts en mathématiques.

4. Le projet éducatif en raisonnement mathématique sera évalué régulièrement pour mesurer son impact sur les résultats des élèves, leur motivation et leur engagement dans l'apprentissage des mathématiques.

Résolution # CE-230614-11:

**Titre: Acquisition d'une machine à barbe à papa pour des événements festifs à l'école**

Considérant que l'organisation d'événements festifs à l'école contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des élèves à leur communauté éducative ;

Considérant que l'introduction de nouvelles activités festives peut enrichir l'expérience scolaire des élèves et favoriser un climat scolaire positif ;

Considérant que l'achat d'une machine à barbe à papa peut être une activité festive et ludique pour les élèves lors d'événements spéciaux tels que les fêtes de fin d'année, les kermesses ou les journées thématiques ;

Considérant que les bénéfices générés par l'acquisition d'une machine à barbe à papa peuvent être réinvestis dans des projets et des activités éducatives au sein de l'école ;

Il est résolu que :

1. Le conseil d'établissement approuve l'achat d'une machine à barbe à papa pour l'école, dans le but de diversifier les activités festives proposées aux élèves lors d'événements spéciaux.

2. L'achat de la machine à barbe à papa sera financé par des fonds provenant de levées de fonds, de dons ou d'autres sources de financement appropriées, afin de ne pas impacter les ressources budgétaires allouées aux activités pédagogiques essentielles.

3. L'utilisation de la machine à barbe à papa sera réglementée et supervisée par le personnel enseignant et administratif de l'école, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des activités festives.

4. La machine à barbe à papa sera utilisée exclusivement lors d'événements spéciaux organisés par l'école, tels que les fêtes de fin d'année, les kermesses ou les journées thématiques, et ne sera pas accessible pendant les heures de classe régulières.

5. Les bénéfices générés par la vente de barbes à papa lors des événements festifs seront utilisés pour soutenir des projets et des activités éducatives au sein de l'école, en accord avec les priorités établies par l'équipe pédagogique et le conseil d'établissement.

6. L'école s'engage à communiquer de manière transparente avec les parents et la communauté éducative sur l'acquisition de la machine à barbe à papa et sur l'utilisation des bénéfices générés, en mettant en place des mécanismes de suivi et de reddition de comptes.

Résolution # CE-230614-09:

**Titre: Augmentation des frais de base lors des journées pédagogiques au service de garde**

Considérant que le service de garde joue un rôle essentiel dans la prise en charge et l'accompagnement des enfants pendant les journées pédagogiques ;

Considérant que les frais de base actuels ne couvrent pas toujours les coûts engendrés par la planification et la mise en place d'activités enrichissantes lors de ces journées spéciales ;

Considérant que l'augmentation des frais de base peut contribuer à assurer la qualité des activités offertes et à maintenir un service de garde de qualité pour les enfants ;

Considérant que les familles doivent être informées en temps utile de toute augmentation des frais afin de pouvoir planifier et prendre en compte ces changements financiers ;

Il est résolu que :

1. Le conseil d'établissement approuve l'augmentation des frais de base de 0,25\$ lors des journées pédagogiques au service de garde, à partir de la prochaine année scolaire.

2. Cette augmentation des frais de base sera destinée à couvrir les coûts supplémentaires liés à la planification et à la mise en place d'activités enrichissantes lors des journées pédagogiques.
3. Les familles seront informées de cette augmentation des frais de base par le biais d'une communication claire et transparente, donnant des explications sur les raisons de cette décision et précisant la date de mise en œuvre.
4. Les familles auront la possibilité de faire part de leurs préoccupations et de poser des questions concernant l'augmentation des frais de base, et le personnel du service de garde s'engagera à fournir les informations nécessaires pour clarifier toute confusion ou inquiétude.
5. Les ressources supplémentaires générées par l'augmentation des frais de base seront utilisées pour améliorer la qualité des activités proposées lors des journées pédagogiques, en investissant dans du matériel pédagogique, des formations pour le personnel et des ressources éducatives adaptées.
6. Le conseil d'établissement s'engage à évaluer régulièrement l'impact de l'augmentation des frais de base sur les familles et à revoir cette décision si nécessaire, en fonction des retours des parents et de l'évaluation de l'efficacité des activités proposées.

Résolution # CE-230614-06:

**Approbation des listes de fournitures scolaires et du matériel didactique pour lequel une contribution financière des parents est exigée - Année scolaire 2023-2024**

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables qui encadrent les contributions financières pouvant être exigées des parents en vertu de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit approuver les contributions financières proposées par la direction de l'école dans la mesure prévue à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit aussi approuver la liste, proposée par la direction de l'école, du matériel d'usage personnel des élèves (fournitures scolaires);

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit informer le centre de services scolaire des contributions financières ainsi approuvées;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit veiller à ce que ses écoles et ses centres de formation professionnelle respectent les conditions applicables aux contributions financières exigées et s'abstiennent, en toute circonstance, d'exiger le paiement de frais contraires à la Loi;

Il est donc RÉSOLU :

- 1) D'APPROUVER, pour l'année scolaire XX, les listes de fournitures scolaires et de matériel didactique pour lesquels une contribution financière des parents sera exigée telles que présentées par la direction d'établissement;
- 2) De MANDATER la direction de l'école afin de transmettre ces documents au Bureau du secrétariat général.

Résolution # CE-230614-08 :

**Titre: Approbation des activités lors des journées pédagogiques au service de garde pour l'année scolaire 2023-2024**

Considérant l'importance d'offrir des activités enrichissantes et stimulantes lors des journées pédagogiques au service de garde ;

Considérant que les activités proposées doivent être adaptées aux besoins, aux intérêts et au développement des enfants ;

Considérant que la planification préalable des activités permet de fournir un programme équilibré et varié tout au long de l'année scolaire ;

Considérant que la collaboration entre le personnel du service de garde, les enseignants, les parents et les enfants favorise la réussite et la satisfaction de tous les participants ;

Il est résolu que :

1. Le conseil d'établissement approuve les activités proposées lors des journées pédagogiques au service de garde pour l'année scolaire 2023-2024, telles que présentées dans le plan d'activités soumis par le responsable du service de garde.

2. Les activités prévues lors des journées pédagogiques seront variées et incluront des expériences culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et récréatives, afin de répondre aux besoins et aux intérêts divers des enfants.

3. La planification des activités tiendra compte de l'âge des enfants, de leur niveau de développement et de leurs capacités individuelles, en proposant des défis appropriés à chaque groupe d'âge.

4. Le responsable du service de garde veillera à ce que les activités proposées lors des journées pédagogiques respectent les normes de sécurité, d'encadrement et de bien-être des enfants, en collaboration avec le personnel qualifié et compétent du service de garde.

5. Le responsable du service de garde et l'équipe éducative s'engagent à évaluer régulièrement les activités proposées lors des journées pédagogiques, en sollicitant les retours des enfants, des parents et du personnel, afin d'apporter les ajustements nécessaires et d'améliorer continuellement les pratiques.

6. Le conseil d'établissement mandate le responsable du service de garde pour communiquer les activités prévues aux parents et aux enfants, en fournissant des informations détaillées sur les dates, les horaires, les objectifs pédagogiques et les consignes spécifiques à chaque activité.



---

Présidente



---

Direction